



Paielement de la taxe d'habitation

Par **azerty13003**, le **23/10/2013** à **11:28**

Bonjour, je suis locataire depuis le 1er octobre 2013 d'un petit appartement meublé. Or, j'ai un ami qui va quitter son logement le 6 février 2014 et je compte reprendre son logement car il est plus grand. Devrai-je payer entièrement la taxe d'habitation de mon logement actuel alors que je n'y aurai habiter que très peu de temps ? Il n'y a pas un calcul au prorata du temps passé dans le logement ? (avant octobre j'étais chez mes parents). Merci pour votre réponse.

Par **Marion3**, le **23/10/2013** à **11:45**

Bonjour, La taxe d'habitation est réglée par la personne qui occupe le logement au 1er Janvier. Il n'y a pas de prorata temporis comme pour les taxes foncières. En conséquence, vous devrez régler dans sa totalité le montant de la Taxe d'Habitation de votre logement actuel. Cdt

Par **Lag0**, le **23/10/2013** à **13:21**

Bonjour, On paie la taxe d'habitation pour le logement dont on a la jouissance au 1er janvier de l'année. Vous déménagerez en février, vous paierez donc la taxe 2014 pour votre logement actuel, votre ami pour son logement actuel, etc.